



10, rue Général de Gaulle
76310 Sainte-Adresse
02 35 54 65 50
jeannedarc.steadresse@ac-rouen.fr
www.ensemblescolaire-jeannedarc.fr

Annexe au contrat de scolarisation
Règlement financier pour l'année scolaire 2024-2025
Lycée Professionnel – CAP

Préambule

Un établissement scolaire privé sous contrat d'association avec l'Etat, fonctionne grâce à deux sources de financement :

- La contribution financière des parents sert principalement à couvrir les dépenses liées à :
 - La construction et la rénovation des bâtiments scolaires,
 - L'enseignement religieux (animation pastorale),
 - Des projets éducatifs, pédagogiques et culturels propres à l'établissement,
 - L'acquisition de certains équipements ;
- La contribution financière de plusieurs collectivités publiques :
 - Le salaire des enseignants pris en charge par l'Etat ;
 - Les forfaits d'externat qui constituent un financement public servant à couvrir les charges de fonctionnement de l'établissement scolaire (personnel non enseignant, dépenses de chauffage, entretien et maintenance des bâtiments, matériels pédagogiques et administratifs, etc.) et qui sont à la charge du conseil départemental et de l'État pour le collège.

Contribution familiale - Facturation de l'externat

	Quotient familial annuel *	Catégories	Contribution mensuelle 2023/2024
Contribution familiale mensuelle sur 10 mois	Moins de 3 200 €	1	46,40 €
	De 3 201 € à 5 200 €	2	55,90 €
	De 5 201 € à 7 200 €	3	70,90 €
	De 7 201 € à 9 000 €	4	87,20 €
	De 9 001 € à 15 000 €	5	91,60 €
	15 001 € à 18 000 €	6	96,70 €
	Plus de 18 001 €	7	101,70 €

* Votre « **quotient familial Jeanne d'Arc** » correspond aux traitements et revenus bruts annuels du foyer, avant déductions et abattements, augmentés des allocations familiales (sans l'A.P.L. et la prime de rentrée), divisés par le nombre de personnes à charge au sein du foyer.

Si votre « quotient familial Jeanne d'Arc » **est inférieur à 18 001 €**, vous devez envoyer par mail au service comptable sur le site de Gaulle, ou venir présenter, votre avis d'imposition 2024 ainsi que votre attestation CAF de paiement, au plus tard, fin de la 1^{ère} semaine du mois octobre afin d'obtenir une réduction maximale.

Débours mensuels sur 10 mois : Cotisations dues : AREC, ASREC, ADDEC, FIR AIRN, UDOGEC, UNETP, URSSAF (accidents du travail), SARR-SREC, solidarité Diocèse du Havre, A.P.E.L, solidarité Immobilière, Orientation Mijec, Acc. sophrologie, Participations diverses (Sacem, sweat Shirt primo-entrants, cafétéria), licence Ass.Sportive, Autres	13 €
Forfait minimum achat livres et pochettes consommables (selon valeur de la collection)	40 €
Déduction carte Atouts Normandie dès validation du QR code par le jeune auprès des services régions	- 40 €

Réductions

Il est possible d'obtenir une réduction sur cette contribution.

- Une réduction pour les fratries dans le lycée**, la règle suivante sera appliquée : réduction de 30% à partir du 2^{ème} enfant et 50% à partir du 3^{ème} enfant.
- Une réduction « enseignement catholique »** de 30% est accordée quand l'un des parents est employé dans l'enseignement catholique.
- Une réduction « ensemble scolaire »** pour une continuité d'études des écoles vers le collège, du collège vers le lycée, la réduction de 30% la 1^{ère} année, 20 % pour la deuxième année et 10% pour la 3^{ème} année, sera appliquée sur la base du tarif retenu. Pour une continuité d'études du lycée vers le Campus Jeanne d'Arc, les réductions de 10%, la 1^{ère} et la 2^{ème} année seront appliquées sur la base du tarif retenu.

Remarque : Les réductions 2 et 3 ne sont pas cumulables, la plus intéressante pour les familles étant appliquée.

Restaurant/Cafétéria

Le prix du repas complet au restaurant est fixé à 6,36€

Les tarifs des produits de la cafétéria sont affichés dans l'établissement.

(Tarifs calculés d'après les conditions économiques connues au 1er octobre 2023 et qui pourront subir une actualisation en fonction des évolutions à venir).

Chaque élève est porteur d'une carte que vous pouvez créditer en ligne via un site bancaire sécurisé.

- ✓ **Le paiement à la cafétéria** se fait uniquement à partir d'une carte personnelle fournie par le lycée. Cette carte est pré chargée de 10€ intégrés aux débours. Elle est rechargeable soit par internet, soit auprès des services comptables. Il est instamment recommandé d'alimenter son compte suffisamment à l'avance, et au moins la veille. Les sommes non utilisées en fin d'année scolaire seront automatiquement restituées pour les élèves sortants.
- ✓ La carte distribuée la 1^{ère} année au lycée sert pour toute la scolarité. En cas de perte d'une carte, son propriétaire devra le signaler au service comptable immédiatement afin que celle-ci soit bloquée et son crédit éventuellement reporté sur une nouvelle carte qui sera facturée 5 €.
- ✓ **Aucun versement en espèces n'est accepté** au comptoir pour consommer.
- ✓ **Des relevés de consommation de chaque élève sont consultables sur le site du lycée/NOEFIL** ou disponibles auprès de nos services comptables.

En cas de difficultés, l'établissement reste à votre écoute pour trouver des solutions.

Bourses Education Nationale

L'établissement est habilité à recevoir des élèves boursiers. Les nouvelles demandes de dossiers de bourses doivent s'effectuer auprès de l'établissement scolaire fréquenté en 2023/2024 (avant fin mai 2024). Les transferts seront effectués par l'établissement en fin d'année scolaire.

Les périodes de Formation en Entreprise

Les périodes de formation en entreprise ou stages sont incluses dans la facturation car elles constituent un temps de formation obligatoire imposé par certains référentiels du Ministère de l'Education Nationale, durant lequel les élèves restent sous la responsabilité de l'établissement.

Aides de la Région Normandie : la carte Atouts Normandie

Il revient au responsable du jeune, de l'inscrire ou de le réinscrire sur le nouveau site de la REGION NORMANDIE pour bénéficier des aides régions : <https://atouts.normandie.fr>

APEL Jeanne d'Arc (Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre)

L'APEL représente les parents auprès de la Direction de l'Établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. La cotisation à l'A.P.E.L. (**Association des Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre**) de 22 € par famille pour l'année est incluse dans les débours. Une partie fixe de cette cotisation est versée aux mouvements des APEL départementaux, académiques et nationaux pour soutenir leurs actions et abonner les familles à la revue "Famille et Éducation". L'autre partie de la cotisation est utilisée par l'APEL du lycée Jeanne d'Arc pour toute la vie de l'association (Conseils de classe, conseils d'établissement, conseils de discipline, ramassage et distribution des livres etc...), pour l'achat groupé des livres et des pochettes, pour d'éventuelles actions de solidarité et pour des offres de participations financières ponctuelles afin de soutenir des initiatives spécifiques dans le domaine culturel ou pastoral au sein de l'Établissement.

Le forfait-livres et pochettes

Le coût d'achat à la charge des familles dépend de la valeur de collection de livres augmentée de la valeur des pochettes non réutilisables demandées par les professeurs ; ce montant ne peut être inférieur à 40 € en Lycée Professionnel.

L'achat des livres et pochettes peut être financé en partie par le **dispositif Atouts Normandie** : la somme de 40 € sera alors débitée sur le support-région que vous avez choisi, puis déduite sur votre facture. Si le coût de la collection dépasse 40 €, seul le différentiel sera facturé.

N.B : la prise en charge par le dispositif Atouts Normandie est possible uniquement si le support choisi (QR code Smartphone ou volet voucher sur feuille A4 ou une carte plastifiée au nom de l'élève), a été présenté au service comptabilité.

Accidents

Les élèves de l'enseignement technologique et professionnel sont obligatoirement couverts par le régime accident du travail de la SECURITE SOCIALE, assurant le temps scolaire (sauf trajet) et les périodes de stage (avec trajet). La cotisation est incluse dans les débours et sera reversée par notre établissement à l'URSSAF.

Assurance individuelle accidents

L'établissement souscrit à une assurance particulière dans ces deux domaines pour votre enfant.

- ✓ « Individuelle accident » : cette assurance garantit « les dommages corporels qu'un élève subit sans qu'un tiers responsable ne soit nécessairement en cause », 24h/24 et 7j/7 durant toute l'année.
- ✓ « Garantie Assistance » : elle permet à tous nos élèves de bénéficier 7j/7 et 24h/24 d'un suivi médical et le cas échéant d'un transport médicalisé dans le cadre d'une activité extra-scolaire.

Modalités de paiement

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte de 100 € est versé par les parents ; cet acompte viendra en déduction du 1^{er} trimestre scolaire. En cas de désistement, cet acompte sera conservé par l'établissement.

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées soit par prélèvement bancaire, soit par carte bancaire sur notre site, soit par chèque, soit en espèce.

Le paiement est échelonné de novembre à juillet en cas de prélèvement automatique mensuel, ou effectué par trimestre pour les autres types de règlements.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Mode de règlement de la facture

- a) **Par prélèvements automatiques**, au début de chaque mois, comprenant 9 mensualités (à partir d'un mandat de prélèvement : celui-ci devra être établi et signé avant la première échéance). Vous devez fournir un R.I.B pour l'élaboration du mandat.
En cas de changement de compte pendant l'année, prévenir à l'avance l'Économat et fournir un nouveau R.I.B, afin de refaire un nouveau mandat. Le premier prélèvement commence au terme de la 1^{ère} semaine de novembre.
- b) **A réception de la demande de règlement**. Cette demande sera adressée à la famille en début de chaque trimestre (lorsque le prélèvement automatique n'aura pas été demandé), par carte bancaire sur notre site, par chèque bancaire ou par espèces.

Rupture de scolarité en cours d'année

L'acompte versé sur la contribution familiale n'est pas remboursable.

Les cotisations seront facturées en totalité pour toute rupture postérieure au 15 octobre.

La contribution familiale est facturée au minimum au tiers de la contribution annuelle due, avec ou sans réduction.

Lorsque la rupture intervient de décembre à mars, le calcul de la contribution due s'effectue au « prorata temporis » sur la base du mois échu.

La contribution familiale est due en totalité :

- Lors de la décision de suspension d'un élève
- Suite à un départ après le 1^{er} Avril.

